

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

#### Arrêté du 31 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique

NOR : AFSP1320469A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5126-4 et R. 5126-105 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique ;

Vu l'avis du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 3 mai 2013,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe à l'arrêté du 17 décembre 2004 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

Au « 1. Facteur VII de coagulation recombinant = eptalog alpha (activé) », les dénominations suivantes sont ajoutées :

NOM DE LA SPÉCIALITÉ	EXPLOITANT	CODE CIS	CODE UCD	DÉNOMINATION
NOVOSEVEN 1 mg (50 KUI), poudre et solvant pour solution injectable	NOVO NORDISK	6 093 250 0	9389732	NOVOSEVEN 1MG INJ FL + SRG
NOVOSEVEN 2 mg (100 KUI), poudre et solvant pour solution injectable	NOVO NORDISK	6 388 651 7	9389749	NOVOSEVEN 2MG INJ FL + SRG
NOVOSEVEN 5 mg (250 KUI), poudre et solvant pour solution injectable	NOVO NORDISK	6 639 040 5	9389755	NOVOSEVEN 5MG INJ FL + SRG
NOVOSEVEN 8 mg (400 KUI), poudre et solvant pour solution injectable	NOVO NORDISK	6 970 565 3	9389761	NOVOSEVEN 8MG INJ FL + SRG

**Art. 2.** – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 juillet 2013.

Pour la ministre et par délégation :  
*La sous-directrice de la politique  
des produits de santé et de la qualité  
des pratiques et des soins,*  
C. CHOMA

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

#### Arrêté du 14 juin 2013 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge en sus des prestations d'hospitalisation mentionnée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale

NOR : AFSS1314329A

La ministre des affaires sociales et de la santé et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 162-22-7 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge par l'assurance maladie en sus des prestations d'hospitalisation ;

Vu la recommandation n° 2010-25 en date du 18 novembre 2010 du conseil de l'hospitalisation relative à la liste des médicaments facturés en sus des prestations d'hospitalisation ;

Vu la recommandation n° 2012-32 en date du 13 décembre 2012 du conseil de l'hospitalisation relative aux listes des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations facturables en sus des prestations d'hospitalisation,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation visée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

**Art. 2.** – Le directeur de la sécurité sociale et le directeur général de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 juin 2013.

*La ministre des affaires sociales  
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice  
du financement  
du système de soins,*  
K. JULIENNE

*Le sous-directeur du pilotage  
de la performance des acteurs  
de l'offre de soins,*  
Y. LE GUEN

*Le ministre délégué  
auprès du ministre de l'économie et des finances,  
chargé du budget,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice  
du financement  
du système de soins,*  
K. JULIENNE

## ANNEXE

I. – Sont inscrites sur la liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation visée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale les spécialités suivantes :

DÉNOMINATION commune internationale	LIBELLÉ de la spécialité pharmaceutique	CODE UCD	LIBELLÉ de l'UCD	LABORATOIRE exploitant ou titulaire de l'autorisation de mise sur le marché
NONACOG ALPHA (facteur IX de coagulation)	BENEFIX 3 000 UI, poudre et solvant en seringue pré-remplie pour solution injectable	9390184	BENEFIX 3 000 UI INJ FL + SRG	Laboratoires PFIZER
EPTACOG ALPHA (Facteur VII activé recombinant)	NOVOSEVEN 1 mg (50 K UI), poudre et solvant pour solution injectable (flacon + solvant + adaptateur)	9389732	NOVOSEVEN 1 MG INJ FL + SRG	NOVO NORDISK
EPTACOG ALPHA (Facteur VII activé recombinant)	NOVOSEVEN 2 mg (100 K UI), poudre et solvant pour solution injectable (flacon + solvant + adaptateur)	9389749	NOVOSEVEN 2 MG INJ FL + SRG	NOVO NORDISK
EPTACOG ALPHA (Facteur VII activé recombinant)	NOVOSEVEN 5 mg (250 K UI), poudre et solvant pour solution injectable (flacon + solvant + adaptateur)	9389755	NOVOSEVEN 5 MG INJ FL + SRG	NOVO NORDISK
EPTACOG ALPHA (Facteur VII activé recombinant)	NOVOSEVEN 8 mg (400 UI), poudre et solvant pour solution injectable (flacon + solvant + adaptateur)	9389761	NOVOSEVEN 8 MG INJ FL + SRG	NOVO NORDISK
F A C T E U R V I I I D E COAGULATION	REFACTO 250 UI, poudre et solvant pour solution injectable en seringue préremplie	9390209	REFACTO AF 250 UI INJ SRG + MAT	Laboratoires PFIZER

II. – Sont radiées de la liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation visée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale les spécialités suivantes :

DÉNOMINATION commune internationale	LIBELLÉ de la spécialité pharmaceutique	CODE UCD	LIBELLÉ de l'UCD	LABORATOIRE exploitant ou titulaire de l'autorisation de mise sur le marché
EPOETINE ALPHA	EPREX 1 0000 UI/ml, solution injectable en seringue préremplie 0,7 ml	9226332	EPREX 1 0000 UI INJ SRG 0,7 ml	JANSSEN-CILAG
EPOETINE ALPHA	EPREX 1 0000 UI/ml, solution injectable en seringue préremplie 0,9 ml	9226355	EPREX 1 0000 UI INJ SRG 0,9 ml	JANSSEN-CILAG
EPOETINE ALPHA	EPREX 2 000 UI/ml, solution injectable en flacon 1 ml	9147940	EPREX 2 000 UI INJ FL 1 ml	JANSSEN-CILAG
EPOETINE ALPHA	EPREX 2 000 UI/ml, solution injectable en flacon 0,5 ml	9272668	EPREX 2 000 U/ml INJ FL 0,5 ML	JANSSEN-CILAG
ALEMTAZUMAB	MABCAMPATH 10 mg/ml, solution à diluer pour perfusion	9236388	MABCAMPATH 10 mg/ml INJ AMP	SCHERING SA
ALEMTAZUMAB	MABCAMPATH 30 mg/ml, solution à diluer pour perfusion	9273981	MABCAMPATH 30 MG/ML INJ FV	SCHERING SA